



RÈGLEMENT DES ÉPREUVES

Les Foulées Sarmates 2026 — Édition n°1

Version candidate n°1 du 26 février 2026

Article 1 – Organisation

Les « FOULÉES SARMATES » sont une manifestation sportive qui se compose de trois épreuves de course à pied (sur route et en sentier) : une épreuve de 5 *km*, une épreuve de 10 *km* et une épreuve de 21 *km*. Cette manifestation est organisée par l'Association loi 1901 de dénomination MESSE BASSE PRODUCTION, de n°RNA W911005952, de n°SIRET 915 257 844 00018, ci-après l'**Organisateur**, qui peut être contacté à tout moment pour toute demande d'explication ou d'information complémentaire par mail à l'adresse contact@messe-basse-production.com.

L'**Organisateur** se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment jusqu'à la veille de l'événement. Les modifications ne pourront porter atteinte aux éléments essentiels de la prestation (distance, nature de l'épreuve, prestations incluses) sauf cas de force majeure ou décision administrative. Les participants seront informés dans les meilleurs délais.

Article 2 – Date et horaires

Les trois épreuves se déroulent dans la matinée du samedi 17 octobre 2026 dans la ville de SERMAISE (91530). Le détail des horaires est donnée ci-dessous :

- 07 h 45, retrait des dossards dans le village sportif (parking de la mairie) ;
- 09 h 00, départ de l'épreuve de 21 *km* ;
- 09 h 15, départ de l'épreuve de 10 *km* ;
- 09 h 30, départ de l'épreuve de 5 *km* ;
- 10 h 15, remise protocolaire de l'épreuve de 5 *km* ;
- 10 h 30, arrivée des derniers *finishers* de l'épreuve de 5 *km* ;
- 10 h 45, remise protocolaire de l'épreuve de 10 *km* ;
- 11 h 15, arrivée des derniers *finishers* de l'épreuve de 10 *km* ;
- 11 h 30, remise protocolaire de l'épreuve de 21 *km* ;
- 12 h 30, arrivée des derniers *finishers* de l'épreuve de 21 *km*.

Les horaires sont susceptibles d'être modifiés pour des raisons de sécurité, météorologiques ou organisationnelles sans que cela n'ouvre droit à indemnisation.

Article 3 – Conditions de participation

3.1 – Certificat médical et licences sportives

Conformément à l'article 231-2-1 du Code du sport, la participation aux « FOULÉES SARMATES » est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'**Organisateur** :

- d'une licence **Athlé Compétition**, **Athlé Entreprise**, **Athlé Running** délivrée par la FFA, ou d'un « **Pass' J'aime Courir** » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation ;



- ou pour les majeurs, la certification **PPS** (Pass Prévention Santé) réalisée sur le site de la FFA à partir du 15 janvier 2026 ;
- ou pour les mineurs, le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de l'**Organisateur** que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. À défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de six mois. L'**Organisateur** se réserve le droit de refuser l'inscription d'un mineur en cas de dossier incomplet.

La responsabilité de l'**Organisateur** ne pourra être engagée qu'en cas de faute prouvée, en cas de fausse déclaration ou de document médical falsifié par le coureur. L'**Organisateur** se réserve le droit de procéder à tout contrôle.

Il vous est rappelé que les licences **FFTri**, **FFCO** et **FFPM** ne sont plus valables pour l'inscription aux épreuves hors-stade.

3.2 – Catégories d'âge

Selon les épreuves, une catégorie d'âge minimum est requise. Les distances maximales sont fixées selon les catégories d'âge. Les mineurs sont autorisés à participer à l'épreuve de 5 *km* sous réserve d'avoir 14 ans révolus, ou à l'épreuve de 10 *km* sous réserve d'avoir 16 ans révolus et de présenter une autorisation parentale dûment remplie et signée, à joindre au formulaire d'inscription. Les mineurs ne sont en revanche pas autorisés à participer à l'épreuve de 21 *km*. Les épreuves sont ouvertes comme suit :

- l'épreuve de 5 *km* est ouverte à partir de la catégorie minimales *MI* (14–15 ans) ;
- l'épreuve de 10 *km* est ouverte à partir de la catégorie cadets *CA* (16–17 ans) ;
- l'épreuve de 21 *km* est ouverte à partir de la catégorie juniors *JU* (18–19 ans).

Article 4 – Dossards

Le retrait des dossards pour toutes les épreuves des « FOULÉES SARMATES » s'effectuera le samedi 17 octobre 2026 de 07 h 45 à 09 h 15, au sein du village sportif 280 Avenue Paul Blot, 91530 – SERMAISE. Le dossard est remis individuellement à chaque coureur sur présentation :

- d'une pièce d'identité concordante avec les informations transmises à l'inscription.

Il est possible de récupérer le dossard d'un autre concurrent à condition de se présenter avec une photocopie des documents listés ci-dessus. En cas de non présentation de l'un de ces documents, le dossard ne sera pas remis et le contrevenant ne pourra prétendre à un remboursement.

Le port du dossard est obligatoire. Il doit être porté lisiblement sur le torse et maintenu par 4 épingle ou aimants à dossard tout au long des épreuves. Les ceintures porte-dossard sont autorisées. Le non-respect de ces règles entraînera la disqualification de l'athlète.



Le dossard constitue un titre de participation personnel et incessible. L'**Organisateur** décline toute responsabilité en cas d'utilisation frauduleuse du dossard sauf faute prouvée de sa part.

Article 5 – Mode d'inscription

L'inscription aux épreuves du 5 *km*, du 10 *km* et du 21 *km* sont réalisées via un prestataire technique indépendant, <https://chronometrage.com>, dont les [conditions générales](#) s'appliquent également. L'inscription est validée uniquement après paiement complet.

Article 6 – Modification, annulation, report

L'**Organisateur** se réserve le droit de modifier le format des épreuves, les parcours, les horaires ou toute autre modalité d'organisation en cas de nécessité liée à la sécurité des participants, aux conditions météorologiques, à des contraintes logistiques, ou à toute décision émanant des autorités administratives compétentes. Les participants seront informés dans les meilleurs délais de toute modification substantielle.

En cas d'annulation totale de l'événement pour un motif imputable à l'**Organisateur**, notamment en cas de non-obtention des autorisations administratives nécessaires ou de décision interne d'annulation, les participants seront remboursés du montant de leur inscription, à l'exclusion de tout autre frais engagé par le participant.

En cas d'annulation ou d'interruption de l'événement résultant d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil, d'une décision des autorités administratives, de conditions météorologiques présentant un danger pour la sécurité des participants, ou de toute circonstance exceptionnelle indépendante de la volonté de l'**Organisateur**, aucun remboursement ne pourra être exigé, total ou partiel. L'**Organisateur** pourra toutefois, sans que cela constitue une obligation, proposer le report de l'inscription sur une édition ultérieure ou un avoir.

Toute inscription est personnelle, ferme et définitive. Aucun remboursement ne pourra être accordé en cas d'annulation du fait du participant, quel qu'en soit le motif. Toutefois, sur présentation d'un justificatif médical ou pour tout motif légitime apprécié par l'**Organisateur**, une demande de remboursement partiel ou de report pourra être étudiée, sans caractère obligatoire pour l'**Organisateur**.

Conformément aux dispositions de l'article L221-28 du Code de la consommation, les inscriptions aux épreuves constituent des prestations de loisirs fournies à une date déterminée et ne bénéficient pas du droit de rétractation applicable à la vente à distance.

Toute cession de dossard à une tierce personne sans l'accord préalable de l'**Organisateur** est strictement interdite. En cas d'accident survenu à cette occasion, la responsabilité de l'**Organisateur** ne pourra être engagée qu'en cas de faute prouvée de sa part.

Aucun changement d'identité ne pourra être effectué après l'événement dans les classements officiels.



Article 7 – Parcours

Les distances et dénivelés pour chaque course seront communiqués dès l'ouverture des inscriptions.

Les parcours du 5 *km*, du 10 *km* et du 21 *km* sont étalonnés à l'aide de la méthode de la bicyclette calibrée et sont conformes aux dispositions réglementaires nationales de la Charte des Courses Hors Stade de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA).

L'**Organisateur** se réserve le droit de modifier les parcours à tout moment pour des raisons de sécurité ou d'autorisation administrative.

1. L'épreuve du 5 *km*

L'épreuve du 5 *km* aura lieu le samedi 17 octobre 2026 à Sermaise. Le parcours sera consultable en ligne dès la validation de l'arrêté communal sur le site web. Le départ s'effectue depuis la Route de Blancheface et l'arrivée se situe dans l'Avenue Paul Blot.

2. L'épreuve du 10 *km*

L'épreuve du 10 *km* aura lieu le samedi 17 octobre 2026 à Sermaise. Le parcours sera consultable en ligne dès la validation de l'arrêté communal sur le site web. Le départ s'effectue depuis la Route de Blancheface et l'arrivée se situe dans l'Avenue Paul Blot.

3. L'épreuve du 21 *km*

L'épreuve du 21 *km* aura lieu le samedi 17 octobre 2026 à Sermaise. Le parcours sera consultable en ligne dès la validation de l'arrêté communal sur le site web. Le départ s'effectue depuis la Route de Blancheface et l'arrivée se situe dans l'Avenue Paul Blot.

Article 8 – Chronométrage

Tous les participants des trois épreuves seront chronométrés. Un participant n'empruntant pas la chaussée du parcours ne pourra être classé à l'arrivée. Le système de détection électronique est sélectionné selon des critères stricts de fiabilité. Malgré les tests réalisés par les fabricants, il reste toujours un pourcentage (très faible) de non-détection.

En cas de défaillance technique indépendante de la volonté de l'**Organisateur**, aucune réclamation ne pourra donner lieu à indemnisation sauf faute prouvée de l'**Organisateur**.

Article 9 – Barrières horaires

Les concurrents disposent d'un temps maximum pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée, et jusqu'à certains points clés du parcours. Après le passage du véhicule de fin de course aux points et horaires précisés ci-dessous, un coureur sera déclaré « hors délai » et mis hors course. Le dispositif de sécurité étant levé, tout participant mis hors course décidant néanmoins de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et devra se conformer au code de la route. Des adaptations pourront être décidées uniquement pour des raisons de sécurité exceptionnelles (conditions météorologiques extrêmes ou décision des autorités). Les barrières horaires sont définies telles que :



- sur l'épreuve du 5 *km*, la barrière horaire est définie à une heure ;
- sur l'épreuve du 10 *km*, la barrière horaire est définie à deux heures ;
- sur l'épreuve du 21 *km*, la barrière horaire est définie à trois heures trente.

Les décisions des responsables de course concernant la mise hors délai sont sans appel sauf faute prouvée de l'**Organisateur**. Les participants hors délai devront restituer leur dossard ou leur puce de chronométrage.

Article 10 – Abandon

Tout concurrent souhaitant abandonner devra se présenter à l'arrivée de l'épreuve afin de remettre son dossard. Tout abandon non signalé dégage l'**Organisateur** de toute responsabilité quant à la sécurité du participant sauf faute prouvée de l'**Organisateur**.

Article 11 – Lutte anti-dopage

Des contrôles antidopage pourront être mis en place. Les participants aux événements s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L.230-1 et suivants du Code du Sport.

Article 12 – Force décisionnaire

Les décisions de l'**Organisateur** sont prises dans l'intérêt de la sécurité et du bon déroulement de l'événement. Elles pourront être contestées uniquement dans les conditions du droit commun.

Article 13 – Classement et récompenses

Pour chaque course, un classement de tous les coureurs sera établi. Un prix sera remis aux trois premiers hommes et aux trois premières femmes de chaque course, toutes catégories confondues. Les horaires des remises protocolaires sont indiqués à l'**Article 2**.

Un tee-shirt à l'effigie de l'événement sera distribué au retrait du dossard, à chaque coureur ayant choisi d'en obtenir un lors de son inscription.

Une médaille sera distribuée sur la ligne d'arrivée à chaque coureur terminant l'épreuve. Un boisson offerte sera également distribuée à chaque coureur terminant l'épreuve (bière, avec modération et réservé aux personnes majeures, ou boisson non-alcoolisée). Les récompenses ne seront remises qu'aux participants présents sauf décision contraire.

Les classements seront diffusés le soir même sur le site chronometrage.com et relayés ensuite sur le site les-foulees-sarmates.fr. L'**Organisateur** se réserve le droit de modifier les résultats en cas d'erreur et/ou de disqualification.



Article 14 – Sécurité, services généraux et médicaux

Les coureurs s'engagent à emprunter uniquement le parcours balisé. Les accompagnateurs à vélo ne sont pas autorisés sur le parcours. Les coureurs devront respecter les règles du code de la route. Pour leur propre sécurité, les coureurs s'engagent à respecter les consignes données par l'**Organisateur**.

Le port des oreillettes est autorisé à condition que le participant soit en mesure d'entendre les bruits environnants et les indications des membres de l'**Organisateur** ainsi que des autres participants autour de lui.

Chaque participant reconnaît participer sous sa pleine responsabilité et en parfaite connaissance des risques liés à la pratique de la course à pied en compétition. Il lui incombe de s'assurer auprès de son médecin que son état de santé lui permet de participer à cet événement. En cas d'urgence, le participant autorise expressément les services médicaux à pratiquer les soins nécessaires.

La responsabilité médicale sera assurée par un organisme de secouristes agréés. Ceux-ci pourront décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

Article 15 – Sanitaires, ravitaillement

Des toilettes seront disponibles sur le parking en face de la Mairie, 280 Avenue Paul Blot.

Pour les trois épreuves, un ravitaillement complet (liquide et solide) est prévu à l'arrivée. Pour l'épreuve de 10 km et celle de 21 km, un ravitaillement complet (liquide et solide) est mis à disposition des coureurs à mi-parcours. Les participants doivent gérer leur hydratation et alimentation en fonction de leurs besoins personnels.

Article 16 – Équipements interdits sur le parcours

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés, bâtons et animaux sont formellement interdits sur le parcours, hormis les véhicules de l'**Organisateur** et de sécurité, de santé et de secours. Tout coureur qui sera assisté par ce type de moyen de transport est passible de disqualification et de mise hors course.

Article 17 – Assurances

Responsabilité civile Conformément à l'article L 321-1 du Code du sport, l'**Organisateur** a souscrit un contrat qui couvre leur responsabilité civile ainsi que celle des participants dûment engagés, de la ligne de départ à la ligne d'arrivée, pour les dommages matériels ou corporels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux (MAIF, contrat n°4802039N). La responsabilité de l'**Organisateur** est limitée aux garanties souscrites.

Individuelle accident Il appartient aux participants de vérifier auprès de leur fédération ou de leur assurance qu'ils sont bien couverts pour les dommages corporels qu'ils encourent lors de leur participation à ce type d'épreuve. Dans le cas contraire, il est de leur intérêt de souscrire auprès de leur assureur un contrat qui les garantisse en cas de dommages corporels.



Domage matériel Ni l'**Organisateur**, ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir les participants, notamment en cas de chute ou de vol. Il incombe à chacun de se garantir ou non contre ce type de risques auprès de son assureur.

Vol et disparition Les participants reconnaissent la non-responsabilité de l'**Organisateur** pour la surveillance des biens ou des objets en cas de vol ou de perte sauf faute prouvée de l'**Organisateur**. Des consignes seront mises à la disposition des coureurs sur les trois épreuves.

Article 18 – Éthique et responsabilité

Il est demandé au coureur d'adopter un comportement responsable. Les concurrents se doivent secours et entraident et il leur est demandé de respecter les bénévoles présents tout au long de la course. L'**Organisateur** se réserve le droit d'exclure tout participant mettant en danger autrui.

Les coureurs sont tenus de respecter le Code de la route sur l'ensemble des sections empruntant des voies ouvertes à la circulation. Chaque participant évolue sous sa propre responsabilité et doit faire preuve de vigilance afin d'assurer sa sécurité ainsi que celle des autres usagers. L'**Organisateur** décline toute responsabilité en cas d'accident résultant du non-respect des règles de circulation par un concurrent, sauf faute prouvée de l'**Organisateur**. Il appartient à chaque coureur d'adapter son comportement aux conditions de circulation et de rester attentif en permanence à son environnement.

Il est également attendu du coureur un comportement respectueux de l'environnement. Par conséquent, les déchets doivent être jetés aux endroits prévus à cet effet.

Un concurrent passant outre ces consignes sera mis hors-course. Plusieurs actions seront également mises en place par l'**Organisateur** dans cette optique de préservation de l'environnement.

Article 19 – Droit à l'image

La participation aux « FOULÉES SARMATES » implique l'autorisation expresse et irrévocable donnée par chaque participant à l'**Organisateur**, ainsi qu'à ses partenaires, prestataires, médias et ayants droit, d'utiliser, reproduire et diffuser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à l'événement.

Cette autorisation est accordée à titre gratuit, pour le monde entier, sur tout support connu ou inconnu à ce jour, notamment supports numériques, internet, réseaux sociaux, presse, supports promotionnels, audiovisuels ou institutionnels, pour la durée légale de protection des droits d'auteur actuellement en vigueur, y compris ses éventuelles prolongations.

Les images pourront être exploitées dans le cadre de la promotion de l'événement, de l'association organisatrice ou de ses partenaires, sans que cela ne confère au participant un droit à rémunération ou indemnisation quelconque.



Conformément aux dispositions légales relatives au droit à l'image et à la protection de la vie privée, tout participant dispose du droit de s'opposer à l'utilisation de son image pour des motifs légitimes. Toute demande devra être formulée par écrit à l'**Organisateur** avant l'événement à l'adresse suivante : contact@messe-basse-production.com. Toute demande de retrait postérieure à l'événement pourra être étudiée dans la mesure du possible technique.

Pour les participants mineurs, l'autorisation est réputée accordée par les représentants légaux ayant validé l'inscription.

Article 20 – Protection des données personnelles

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (Règlement Général sur la Protection des Données – RGPD) et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite « *Informatique et Libertés* », l'**Organisateur** informe les participants que des données à caractère personnel sont collectées dans le cadre de l'inscription et de la participation à l'événement.

Responsable du traitement Les données sont collectées par l'Association Messe Basse Production, organisatrice de l'événement.

Finalités du traitement Les données personnelles sont nécessaires pour :

- la gestion des inscriptions et des participants ;
- l'établissement des classements et la publication des résultats ;
- la gestion administrative et logistique de l'événement ;
- la communication d'informations relatives à l'événement ;
- le respect des obligations légales et réglementaires ;
- la sécurité des participants.

Destinataires des données Les données peuvent être transmises aux prestataires techniques de l'événement (notamment chronométrage, plateforme d'inscription), aux autorités administratives ou médicales en cas de nécessité, ainsi qu'aux partenaires institutionnels lorsque cela est requis.

Publication des résultats Les participants sont informés que leurs résultats (nom, prénom, catégorie, temps, classement) pourront être publiés sur internet, les réseaux sociaux ou tout autre support de communication lié à l'événement.

Durée de conservation Les données sont conservées pendant une durée de dix ans, puis archivées conformément aux obligations légales applicables.

Droits des participants Conformément à la réglementation en vigueur, chaque participant dispose :

- d'un droit d'accès ;
- d'un droit de rectification ;
- d'un droit d'effacement ;



- d'un droit d'opposition ;
- d'un droit à la limitation du traitement ;
- d'un droit à la portabilité des données lorsque applicable.

Les participants disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Ces droits peuvent être exercés par demande écrite à l'adresse suivante : contact@messe-basse-production.com.

Base légale du traitement Le traitement des données repose sur :

- l'exécution du contrat d'inscription à l'événement ;
- le respect d'obligations légales ;
- l'intérêt légitime de l'**Organisateur** pour la promotion et l'organisation de l'événement.

Article 21 – Acceptation complète du règlement

La participation à l'une des épreuves des « FOULÉES SARMATES » implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du présent règlement pour lequel il s'engage aussi sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète prévue par l'épreuve choisie avant de franchir la ligne d'arrivée.

Pour tout litige non résolu par le présent règlement, celui de la FFA sera appliqué. En cas de litige qui ne trouverai de résolution dans le règlement de la FFA, le litige sera porté devant les juridictions territorialement compétentes du ressort d'Évry, auxquelles il est expressément attribué compétence exclusive, y compris en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

Chaque participant devra accepter le présent règlement en cochant la case correspondante sur son bulletin d'inscription lors de son inscription en ligne sur le site chronometrage.com.